

Comité Technique de Réseau (CTR) du 21-12-2017 Reconvocation du CTR du 14-12-2017 sur le point 3 de l'ordre du jour initial. Adoption de la charte des valeurs.

Rodolphe GINTZ, Jean-Michel THILLIER (CDS), Fabienne DEBAUX, (SDA), Isabelle PEROZ (SDB), Anne Florence CANTON (SDC), Gil LORENZO (SDD), Françoise BUREAUD (A/1), Christophe CUIDARD (A/3) et leurs collaborateurs.

Salvatore LUNESU et Jacques DEFFIEUX représentaient l'**USD-FO**.

CONTEXTE SYNDICAL

Cette reconvocation résulte d'un vote CONTRE unanime le 14 décembre des 5 organisations syndicales représentatives en Douane concernant le point 3 de l'ordre du jour (Approbation de la carte des valeurs de la DGDDI). Les 5 organisations syndicales souhaitaient en effet une nouvelle concertation sur ce point précis afin de disposer du temps nécessaire pour lier le principe de l'adoption de cette charte des valeurs à une large explication de la politique disciplinaire actuelle de la direction générale.

Curieusement, la CGT-Douane et l'UNSA-Douane, après avoir plaidé le 14 décembre pour une reconvocation dynamique, ont fait le choix de ne pas y participer. Le CTR s'est donc tenu en présence de l'**USD-FO**, de la CFDT-Douane et de SOLIDAIRES-Douane.

DEROULEMENT DU CTR

Fabienne DEBAUX et Françoise BUREAUD ont précisé que la démarche sur la charte des valeurs faisait suite à un audit de l'if qui a abouti à la définition d'une méthode d'élaboration de la charte (Phase 1). Puis un sondage sur la hiérarchie des valeurs a été réalisé auprès d'un échantillon de douaniers (Phase 2). Un travail de synthèse a été réalisé (Phase 3), finalisé grâce à la concertation avec les syndicats qui ont bien voulu participer à l'exercice. L'IN-FOLIO, notamment avec les contributions tout au long des groupes de travail de Marie-Jeanne CATALA (SG de l'**USD-FO**) et d'Emmanuel Fournigault (élu titulaire en CTSCR), participa dynamiquement à la concertation.

Le résultat présenté à l'avis du CTR est une charte à vocation à la fois interne et externe, avec l'affichage de nos valeurs auprès des partenaires de la Douane.

Le directeur général avait précisé de façon liminaire, le 14 décembre 2017, que l'urgence de l'élaboration avait été renforcée par 3 facteurs :

- des agents intègrent désormais la Douane sans prêter le même serment.

46, Rue des Petites Écuries - 75 010 PARIS

☎ : 09 63 43 59 87 (SNCD-FO) - 01.47.70.31.21 (SND-FO)

Adresses e-mail : fo.douanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr



- le contenu des instances disciplinaires, avec l'augmentation du nombre de cas soumis aux CAP discipline.
- l'affaire DNRED.

Le directeur général précise, en réponse à des questions sur des cas pratiques un certain nombre d'obligations :

- **la discrétion professionnelle** qui s'impose aux fonctionnaires : entendue comme l'obligation de ne pas communiquer sur les « opérations sensibles ».
- **le devoir de loyauté** repose sur la constatation que l'on doit tout dire avant qu'une décision administrative soit prise, mais qu'après une prise de décision, tout le monde doit l'appliquer sans opposition.

La direction générale précise que cette charte trouvera sa place dans le plan de formation discipline/déontologie.

Mise au vote de l'adoption de la charte :

POUR : USD-FO.

CONTRE : CFDT-Douane, SOLIDAIRES-Douane.

Explication de vote de notre organisation : Comme indiqué ci-dessus, **l'USD-FO** a participé au travail d'élaboration de cette charte car notre revendication est que notre administration soit considérée comme faisant partie intégrante du bloc régalien de l'État. La contrepartie est que nous souhaitons que notre administration soit référente en matière de déontologie. Nous sommes de plus satisfait que cette reconvoque soit l'occasion pour l'administration de mieux expliciter sa politique disciplinaire.

Les débats se sont poursuivis, après le vote, avec l'examen de **la politique disciplinaire actuelle**.

Le rapport annuel sur la discipline 2016, le dernier disponible actuellement, fait état de 43 sanctions disciplinaires, dont 39 du premier groupe.

A la demande de **l'USD-FO** de disposer d'un premier éclairage sur le bilan 2017, la direction générale a précisé que le nombre de sanctions n'a pas notablement augmenté, mais par contre, que la proportion de sanctions relevant de groupes supérieurs au premier groupe a, elle, nettement grandi.

La direction générale précise que le nombre de cadres A sanctionnés s'est notablement accrue, réfutant ainsi la critique de la délégation de la CFDT-Douane qualifiant la politique disciplinaire en Douane de « discipline de classe », dans la plus pure tradition marxiste (selon les termes utilisés par le directeur général en réponse).

L'USD-FO a demandé des précisions sur le grand nombre de journées prévues pour des CAP Discipline, 10 journées, pour le premier semestre 2018.

Le directeur général n'a pas voulu établir en séance de lien mathématique entre le nombre de journées prévues et une augmentation du nombre de cas de discipline.

46, Rue des Petites Écuries - 75 010 PARIS

☎ : 09 63 43 59 87 (SNCD-FO) - 01.47.70.31.21 (SND-FO)

Adresses e-mail : fo.douanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr



FORCE OUVRIÈRE

Il a toutefois reconnu, sous la pression de **L'USD-FO** indiquant qu'un nombre de journées de 10 constituait un record historique, une augmentation des cas relevant pour l'administration d'un traitement disciplinaire.

Alors même qu'il a affirmé de pas donner de consignes disciplinaires plus fermes, il a donné une explication pluri-factorielle de cette croissance du nombre de cas :

- L'existence dans la période récente de plusieurs gros dossiers : LA POLYNÉSIE, ROISSY et la DNRED.
- L'élévation de l'exigence de la société quant à la protection des femmes qui se traduit par une croissance des sanctions disciplinaires en cas de violence domestique ou de harcèlement.

Un débat s'est ensuite développé sur les conséquences de la loi du 9 décembre 2016 relative à la protection des lanceurs d'alerte. Un lanceur d'alerte pouvant jouer un rôle majeur pour stopper d'éventuelles pratiques non conformes aux obligations des fonctionnaires.

Le directeur général a tenu à préciser qu'en Douane, il était davantage question de protéger l'auteur de signalements que de véritables lanceurs d'alerte au sens de la loi (celui qui dénonce de façon désintéressée un crime ou un délit).

La réflexion de la direction générale est en cours afin d'établir un protocole assurant une véritable protection des auteurs de signalements fondés (à distinguer des dénonciations diffamatoires). La direction générale a intégré les contraintes :

- Dissociation entre services traitant l'alerte et services en cause (hiérarchie locale).
- La nécessité d'un cadre juridique précisant le rôle de l'IS et celui de la sous-direction A.
- La place d'un référent déontologie dans chaque direction régionale traitant les auteurs de signalements.
- Le traitement des signalements anonymes.

L'USD-FO, à ce stade, a particulièrement insisté sur l'indépendance nécessaire du référent déontologie par rapport à la hiérarchie locale, en précisant que l'objectif semblait complexe à atteindre, ainsi que sur les cas d'activation d'un référent déontologie national.

46, Rue des Petites Écuries - 75 010 PARIS

☎ : 09 63 43 59 87 (SNCD-FO) - 01.47.70.31.21 (SND-FO)

Adresses e-mail : fo.douanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

